

# Le Pré Saint Gervais en Transition

ASSOCIATION PRE SAINT GERVAIS EN TRANSITION (PSGT)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Le Pré St Gervais en Transition (PSGT). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres actifs ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association situé 3 place Anatole France à la Maison des Associations au Pré St Gervais. Une copie est transmise à chaque adhérent.

PSGT est une association de fait régie par la loi du 1er Juillet 1901 et s'inscrit dans le prolongement du mouvement des Villes en Transition<sup>1</sup>.

L'association Le Pré Saint Gervais en Transition a pour objet d'initier une dynamique locale pour :

- construire une société plus solidaire, respectueuse des hommes et de la planète
- agir dans l'esprit du mouvement des Territoires en Transition
- développer la *résilience*<sup>2</sup> de notre ville pour se préparer à la raréfaction des ressources et aux effets du changement climatique

Son but est de montrer

. qu'il existe des alternatives concrètes qui ne demandent qu'à être renforcées, développées et multipliées : permaculture, amap, jardins partagés, consommation responsable, circuits-courts, relocalisation de l'économie, reconversion sociale et écologique de la production, défense des biens communs, réparation et recyclage, réduction des déchets, transports doux et mobilité soutenable, éco-rénovation, préservation de la biodiversité, sobriété énergétique, énergies renouvelables etc ;

. de redonner une dimension humaine aux échanges en privilégiant le lien plutôt que le bien dans le respect des personnes, en valorisant la responsabilité de chacun et la coopération.

- . de promouvoir des savoir-faire par des actions positives,
- . de sensibiliser le public aux nouveaux enjeux locaux et globaux.

---

<sup>1</sup> L'initiative de ce mouvement revient à Rob Hopkins auteur du « Manuel de Transition de la dépendance au pétrole à la résilience locale ». Co-édité par la revue Silences et Écosociété.

<sup>2</sup> La résilience écologique est la capacité d'un système à absorber un changement perturbant et à se réorganiser en intégrant ce changement, tout en conservant essentiellement la même fonction, la même structure, la même identité et les mêmes capacités de réaction » in Manuel de Transition » R.Hopkins ; p60

Nous souhaitons contribuer, localement à notre niveau, à changer concrètement les choses, autant collectivement qu'individuellement; et également à renforcer la dynamique de mise en réseau des acteurs du changement.

## **CONDITION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION**

- L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale, à l'exception des partis politiques et des syndicats en tant que personne à part entière.
- Tout propos ou comportement violent qui porterait atteinte à la dignité de la personne humaine, ne sont pas tolérés. Les valeurs des villes en transition sont incompatibles avec tout comportement de type raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe.
- Le membre s'engage à agir en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et des mouvements religieux et à exclure tout propos ou attitude discriminatoire.

La collégiale s'autorise de refuser ou d'exclure toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur. En cas d'un tel conflit, la décision sera prise en réunion ouverte à l'ensemble des membres.

## **Inscription et radiation**

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation de ses statuts et du présent règlement intérieur.

L'adhésion à l'association est possible pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de ses objectifs sous réserve d'acquitter la cotisation fixée par l'Assemblée générale de l'année en cours. Le membre doit être majeur ou mineur avec une autorisation parentale.

Le collégiale se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion et en motivera la raison à l'intéressé. Il peut décider de radier un membre pour faute grave.

## **Cotisation**

Tous les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition des membres de la collégiale. Les membres actifs doivent être à jour de cotisation pour participer et voter à l'Assemblée Générale.

- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement

de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

- L'assemblée générale qui s'est tenue le 27 juin 2014 a fixé le montant de la cotisation à 10 €.

Les cotisations sont recueillies et déposées sur le compte bancaire de l'association par l'un des membres de la collégiale nommément désignée pour assurer la fonction financière.

## **FONCTIONNEMENT**

L'association est animée de façon indépendante et collégiale.

- Ce collectif nommé "la collégiale" est constitué pour un an lors de l'assemblée générale.
- La collégiale est composée des membres actifs désignés lors de l'Assemblée Générale annuelle. Les membres de la collégiale peuvent être renouvelés en partie chaque année.
- Tous les membres de la collégiale sont sur le même pied d'égalité.

La collégiale administre et gère l'association. Elle prend en charge les trois fonctions opérationnelle, financière et administrative de l'association et dispose à cet effet de tous les pouvoirs, dans le respect de l'objet associatif et des décisions de l'Assemblée Générale des membres actifs.

Elle peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Elle peut désigner un de ses membres pour la représenter ponctuellement dans tous les actes de la vie civile.

Les membres de la collégiale ne défendent aucun intérêt privé, intègrent l'intelligence collective, laissent place à l'initiative et ne fonctionnent que bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable de la collégiale, peuvent être remboursés sur justificatif.

## **Réunions**

Les réunions servent à traiter les points soumis à l'ordre du jour communiqué au préalable ou déterminé en début de réunion.

Pour faciliter les échanges et assurer une certaine équité dans les prises de parole, il convient que trois personnes, un modérateur, un secrétaire et une personne chargée de gérer les tours de parole soient désignées.

Dans un esprit, de respect, de bon fonctionnement et d'aisance de communication, le collectif demande à ses membres de suivre les recommandations suivantes lors des réunions, en cultivant la convivialité, garantie d'efficacité :

- Chacun parle, un à la fois
- Ne pas interrompre, rester courtois
- Être attentif à être synthétique (nous sommes nombreux)
- Être attentif à être constructif, c'est à dire d'éviter de nourrir la dualité et la division
- Être factuel c'est à dire d'éviter les spéculations, les suppositions hypothétiques et les débats d'ordre "théorique"

## Prise de décisions

- Le collectif s'efforcera de modifier une proposition jusqu'à qu'elle devienne acceptable pour tous et recherchera la décision la plus "praticable" en tenant compte des données réelles (délai, moyens, etc.) ; c'est à dire pas forcément la meilleure, mais celle qui fera avancer le projet dans le bon sens avec les actions les plus réalisables.
- La date et le lieu de la réunion suivante sont fixés de façon collégiale.

## Transparence et Communication

- Chaque réunion ou rencontre fera l'objet d'un compte-rendu (quelques lignes peuvent suffire). Tous les documents et compte-rendu concernant le collectif seront mis en libre accès en ligne. Il y sera également noté les noms des participants dans un souci de reconnaissance de l'investissement de chacun. Pour faciliter le fonctionnement des groupes, des listes de discussions par mails pourront être mises en place.

Tous les documents concernant l'association lui appartiennent et sont partagés entre les membres du comité d'organisation. Ils sont consultables par les membres à leur demande.

- La collégiale peut changer le règlement après avoir inscrit ce changement à l'ordre du jour d'une réunion d'organisation et l'avoir voté à la majorité absolue de ses membres.

Des photos et vidéos peuvent être prises lors des manifestations. Elles peuvent être mises sur internet (site ou exceptionnellement facebook). Les membres qui ne souhaitent pas apparaître sur ces photos doivent se faire connaître auprès du membre responsable de la communication sur internet.

- Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre actif s'adressera au siège de l'association.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Convocation**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les membres sont convoqués dix jours avant sa tenue par e-mail. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée générale sont autorisés à participer et à voter à l'assemblée

### **Qorum et vote**

Le quorum de participants est exigé pour valider les décisions de l'Assemblée Générale. Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Les votes concernant les personnes se font par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. La procuration est écrite et peut concerner au maximum deux membres actifs par représentant au vote.

### **Décisions**

L'Assemblée Générale se prononce notamment sur le rapport annuel de l'association établi par les membre de la collégiale, présenté par le président de séance, et les comptes de l'association, présentés par le trésorier.

L'Assemblée Générale élit les nouveaux membres qui formeront la collégiale.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **Convocation**

Les membres de l'association sont convoqués selon la même procédure que celle de l'Assemblée Générale. Elle doit être convoquée en cas de modification des statuts à la demande de la collégiale.

La présente version originale du Règlement intérieur est approuvée par les membres présents de la collégiale lors de la réunion du 3 septembre 2014.